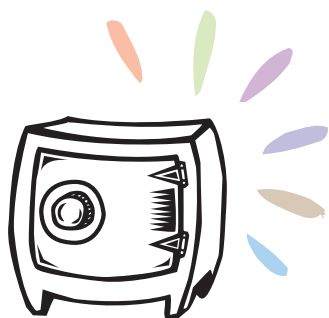




CENTRALE DE RÈGLEMENT DES TITRES

Association déclarée Loi du 1^{er} juillet 1901
93731 BOBIGNY CEDEX 9
Tél : 0 892 680 650 (0,34 € TTC/min)
Fax : 01 48 97 71 83
Site Internet : www.crt.asso.fr
E-mail : service.clients@crt.asso.fr
© V2007.01. Copyright CRT

ColiSUR, protégez l'envoi de vos Titres !



Pour plus d'informations,
connectez-vous sur www.crt.asso.fr :
rubrique « votre compte »
dès maintenant ou appelez
le 0 892 680 650 (0,34 € TTC/min)

Madame, Monsieur,

Vous faites preuve d'une exigence scrupuleuse quant à la qualité des produits et du service que vous proposez à vos clients. Et, bien sûr, vous respectez des règles de prudence simples en ce qui concerne votre gestion. En deux mots, vous êtes responsable !

Et pourtant... faites-vous preuve de la même prudence pour l'envoi des Titres Restaurant et des Chèques d'Accompagnement Personnalisés que vous percevez régulièrement ?

ColiSUR, la solution sécurisée pour l'envoi de vos Titres.

Adressez-nous vos Titres dans une enveloppe ColiSUR. Elle est prévue à cet effet : indéchirable, préaffranchie et assurée. C'est pratique, efficace et totalement sûr.

En souscrivant **gratuitement** à ColiSUR, vous êtes doublement tranquille pour les Titres que vous nous adressez :

- 1) vos Titres sont sécurisés et ne sont plus à la merci d'un problème de distribution, d'une négligence ou d'une malveillance. Dès réception dans nos locaux, ils sont immédiatement identifiés et traités dans les plus brefs délais.
- 2) vous êtes automatiquement assuré. Vous bénéficiez d'une garantie qui couvre les éventuels manques à gagner financiers en cas de perte ou de vol.

La sécurité plutôt deux fois qu'une, vous êtes pour ? Oui !

Alors, c'est simple, adoptez le réflexe sécurité pour le remboursement de vos Titres, demandez vos enveloppes ColiSUR en complétant le coupon ci-dessous.

Et continuez à exercer votre métier avec le même professionnalisme... Et à nous envoyer en toute confiance les Titres Restaurant de vos clients.

À bientôt.

L'équipe ColiSUR CRT

Pour recevoir vos enveloppes, il vous suffit de nous retourner le coupon ci-dessous, sous enveloppe non affranchie, à l'adresse indiquée.

Souscription gratuite en ligne sur www.crt.asso.fr

à retourner complétée et signée sous enveloppe **non affranchie** à :

CRT - Service ColiSUR - LIBRE RÉPONSE 90214 - 93908 BOBIGNY CEDEX 9 ou par fax au 01 48 97 71 83

Nom de votre établissement : _____

Code affilié CRT : _____

N° de téléphone de l'établissement : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

N° de Siret : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Votre adresse email : _____

Choisissez une seule formule, n'envoyez pas d'argent, le montant de la prestation sera déduit du montant de votre remboursement.

Formules	Montant garanti par enveloppe	Prix unitaire HT* par envoi
<input type="checkbox"/> Formule 500	500,00 €	6,60 €
<input type="checkbox"/> Formule 750	750,00 €	9,20 €
<input type="checkbox"/> Formule 1 500	1 500,00 €	11,50 €
<input type="checkbox"/> Formule 2 500	2 500,00 €	13,50 €
<input type="checkbox"/> Formule 4 000	4 000,00 €	16,00 €
<input type="checkbox"/> Formule 7 500	7 500,00 €	18,60 €

Vos enveloppes vous seront envoyées gratuitement dès réception du coupon.

* TVA à 19,6 %

Validité au 31/12/2010

J'ai pris connaissance et j'accepte les Conditions Générales d'utilisation de ColiSUR, reproduites au verso du présent contrat.
Signature du chef d'établissement et cachet commercial

CRT

Fait à :

Le : / /

Conditions Générales d'utilisation de ColiSUR pour les Titres Restaurant et les Chèques d'Accompagnement Personnalisés

Les présentes Conditions Générales sont applicables aux modalités relatives à l'utilisation des services postaux de ColiSUR associés à une assurance des remises de Titres Restaurant et de Chèques d'Accompagnement Personnalisés (ci-après les Titres) acheminés vers la CRT par ce moyen, applicables entre la Centrale de Règlement des Titres (ci-après la CRT) et les établissements affiliés de la CRT (ci-après le(s) Affilié(s)).

Les Conditions Générales applicables à un envoi sont celles valables à la date du dépôt de cet envoi. Elles sont susceptibles de modifications sans préavis. Les présentes Conditions Générales d'utilisation (CGU) sont consultables à tout moment sur le site www.crt.asso.fr.

ARTICLE 1 – OBJET

1.1. ColiSUR est un service de la CRT destiné à :

- l'acheminement par la voie postale des remises de Titres collectés par les Affiliés dans le cadre de leur activité professionnelle, sous couvert d'un contrat de partenariat passé entre LA POSTE et la CRT,
- l'assurance des envois effectués par ColiSUR, garantissant un remboursement en cas de sinistre pour un montant variable suivant la formule ColiSUR choisie, sous couvert d'un contrat de partenariat passé entre un assureur et la CRT.

1.2. Les présentes Conditions Générales définissent les obligations respectives de la CRT et des Affiliés dans le cadre de la prise en charge de l'acheminement des enveloppes contenant les remises de Titres confiées par l'Affilié à la CRT, pour être expédiées avec les services de ColiSUR.

1.3. Le fait pour l'Affilié d'effectuer l'envoi de ses remises de Titres à la CRT par enveloppes ColiSUR implique son adhésion entière, totale et sans réserve aux présentes Conditions Générales d'utilisation.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'UTILISATION

2.1. Les formules proposées

Il existe plusieurs formules d'assurance au choix en fonction du montant de la remise que l'Affilié souhaite garantir. Le tarif des formules inclut directement la prime d'assurance. Ces tarifs et les formules d'assurance sont susceptibles d'être révisés périodiquement.

Formules	Montant garanti	Frais d'envoi HT	Frais d'envoi TTC
Formule 500	500,00 €	6,60 €	7,89 €
Formule 750	750,00 €	9,20 €	11,00 €
Formule 1 500	1 500,00 €	11,50 €	13,75 €
Formule 2 500	2 500,00 €	13,50 €	16,14 €
Formule 4 000	4 000,00 €	16,00 €	19,13 €
Formule 7 500	7 500,00 €	18,60 €	22,24 €

2.2. Les conditions d'utilisation des enveloppes

Préalablement à l'envoi des Titres, l'Affilié devra s'assurer de la conformité de sa remise pour permettre son traitement à réception par la CRT et notamment :

- insérer une seule et unique remise par enveloppe,
- ne pas mélanger les Titres Restaurant et les Chèques d'Accompagnement Personnalisés dans le même envoi,
- n'utiliser que le bordereau CRT faisant apparaître le numéro d'affilié de votre établissement pour le type de Titres (CAP ou TR) objet de la remise (aucune remise unique faite au nom de plusieurs établissements affiliés ne peut être acceptée),
- classer tous les Titres dans le même sens,
- découper le coin supérieur gauche des Titres afin de sécuriser votre envoi,
- vérifier que tous les Titres portent bien le tampon commercial de l'Affilié au recto, positionné impérativement au-dessus de la ligne de chiffres sur fond blanc figurant sur les Titres,
- ne pas utiliser d'agrafe, de trombone, d'adhésif (scotch, etc.),
- entourer les Titres avec un élastique pour les maintenir pendant leur transport.

Lorsqu'il complète le bordereau de remise de Titres, l'Affilié a l'obligation de :

- remplir le bordereau au stylo bille noir,
- totaliser le nombre et la valeur de l'ensemble des Titres dans les zones prévues à cet effet,
- détacher et conserver le talon du bordereau après l'avoir complété en reportant un numéro de Titre pris au hasard pour chaque émetteur présent dans la remise.

2.3. Commandes des enveloppes ColiSUR

Afin de bénéficier de l'assurance ColiSUR et recevoir les premières enveloppes, l'Affilié doit remplir une demande de souscription directement sur le

site internet www.crt.asso.fr, rubrique « votre compte » ou compléter celle qui est jointe aux présentes.

Pour les réapprovisionnements ultérieurs, l'Affilié passera lui-même ses commandes sur le site internet www.crt.asso.fr, rubrique « votre compte » ou sur le serveur vocal de la CRT en composant le 0 892 680 655 (0,34 € TTC/min).

L'Affilié ne procédera pas au règlement des enveloppes lors de la commande des dites enveloppes. Le coût des enveloppes utilisées sera déduit des sommes remboursées à l'Affilié par les Émetteurs de Titres Restaurants membres de la CRT.

ARTICLE 3 – DÉLAIS

La CRT ne garantit pas le délai d'acheminement des enveloppes ColiSUR par les services postaux.

ARTICLE 4 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1. Les prix des enveloppes sont ceux décrits à l'article 2.1 des présentes conditions générales.

Le paiement de l'affranchissement de l'enveloppe est effectué par la CRT pour le compte de l'Affilié.

En conséquence, l'Affilié autorise ensuite les émetteurs de Titres membres de la CRT à déduire de leur règlement le montant de l'affranchissement postal, le montant de la prime d'assurance, ainsi que le coût des prestations annexes éventuelles fournies par la CRT.

4.2. Les prix spécifiés sous l'article 2.1 s'entendent pour une remise faite par enveloppe ColiSUR émanant d'un seul établissement affilié et ne contenant qu'un seul type de Titres.

Du fait des surcoûts générés, le traitement d'une enveloppe ColiSUR contenant plusieurs types de Titres par remise et/ou contenant plusieurs remises émanant d'établissements affiliés différents, chaque type de Titres et chaque établissement se verront appliquer le coût unitaire d'une enveloppe ColiSUR.

ARTICLE 5 – GARANTIE

L'Affilié est garanti, dans la limite des seules exclusions figurant à l'article 6 ci-après, des pertes pécuniaires directes résultant de la perte ou de la détérioration en cours de transport par LA POSTE des Titres figurant dans une remise adressée en ColiSUR avec les enveloppes fournies par la CRT, notamment à la suite de la survenance des événements suivants :

- les vols des Titres transportés avec ou sans violence ou menaces à l'occasion du transport par LA POSTE,
- les vols, pertes, destructions ou détériorations (totaux ou partiels) des enveloppes ColiSUR contenant les Titres assurés, depuis leur remise à LA POSTE ou son dépositaire agréé jusqu'à livraison à la CRT ou retour à l'Affilié.

Les manquants de tout ou partie du contenu d'une enveloppe parvenue à la CRT ne seront garantis que dans la mesure où il a été constaté que l'enveloppe portait des traces établissant d'une manière non équivoque que la disparition des Titres assurés s'est produite pendant la durée du transport postal.

Les « pertes pécuniaires directes » s'entendent de toutes pertes non exclues, comptablement qualifiables et quantifiables, directement consécutives à la survenance d'un sinistre garanti.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ - EXCLUSION

6.1. En cas de dommage justifié résultant de la perte, détérioration ou spoliation de l'enveloppe ou de son contenu, l'Affilié peut bénéficier sur demande d'une indemnisation de ses pertes pécuniaires directes si la responsabilité de la CRT est établie, sauf faute de l'Affilié ou survenance de tout autre élément non imputable à la CRT.

La CRT ne saurait être responsable de tout autre préjudice de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit la cause, ni des conséquences pécuniaires directes ou indirectes en résultant.

Ainsi, la responsabilité de la CRT ne peut être étendue en aucun cas à la réparation de tout autre dommage direct ou indirect, à caractère matériel ou moral, résultant de la perte de la détérioration ou de la spoliation d'une enveloppe ColiSUR ou de son contenu.

À ce titre, constitue un dommage indirect, un dommage qui n'est pas la suite immédiate et directe de l'exécution des présentes Conditions Générales, comme, à titre non exhaustif, la perte de bénéfices, la perte d'exploitation, la perte de marché, la perte de commande, tout autre préjudice commercial ou toute action engagée contre l'Affilié par un tiers constituant des dommages indirects.

6.2. L'Affilié choisit la formule ColiSUR dont le montant assuré doit être adapté à la valeur faciale totale des Titres placés dans l'enveloppe. Selon la formule ColiSUR choisie par l'Affilié, la CRT, si sa responsabilité était retenue, procéderait à l'indemnisation de l'Affilié.

L'indemnité sera égale à la valeur des Titres transportés, dans la limite du contrat souscrit (cf tableau article 2.1.).

Les montants assurés sont susceptibles d'évolution chaque année.

Il appartient à l'Affilié de veiller à ce que l'envoi ne dépasse pas le montant de l'assurance choisie ; aucune indemnisation ne sera faite au-delà de la valeur assurée par l'Affilié suivant la formule qu'il aura choisie.

Dans le cas où l'enveloppe serait perdue, les frais d'envoi par ColiSUR ne seraient en outre pas prélevés du règlement effectué à l'Affilié qui en fait la demande (frais divers, droits et taxes exclus).

6.3. En l'absence de copie du talon du bordereau de remise des Titres contenu dans l'enveloppe ou de la preuve de dépôt validée par LA POSTE, présentant le poids et le cachet, aucune indemnité ne pourra être versée.

6.4. Aucune garantie n'est accordée aux remises non-conformes aux dispositions de l'article 2.2 ci-dessus.

En cas de remise non-conforme, la CRT pourra refuser le traitement de la remise et en faire retour à l'Affilié ou facturer le surcoût de traitement en résultant à l'Affilié dans la limite d'un montant de 50 (cinquante) euros HT.

ARTICLE 7 – MISE EN JEU DE LA GARANTIE

7.1. Délais de prescription

Les réclamations et/ou actions relatives à une enveloppe ColiSUR perdue ou détériorée et mettant en cause la CRT se prescrivent, quels qu'en soient l'objet et le motif, dans le délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter du jour de l'envoi de l'enveloppe ColiSUR.

7.2. Procédure de réclamation

Toute demande d'indemnisation devra être envoyée par écrit par l'Affilié au service affilié à l'adresse suivante : CRT, 93731 Bobigny Cedex 9.

7.3. Composition du dossier de demande d'indemnisation

Aucune recherche ne peut être effectuée à défaut des éléments suivants qui devront donc impérativement être communiqués dans le dossier de demande d'indemnisation au service affiliés :

- le nom de l'Affilié et son code affilié,
- la copie de la languette détachable du ColiSUR comportant les preuves de dépôt,
- la copie du talon du bordereau de remise de Titres CRT contenu dans l'enveloppe.

7.4. Traitement des demandes d'indemnisation

- Réponse à l'Affilié : la CRT s'engage à apporter une réponse à la réclamation dans les 60 (soixante) jours de sa réception.

À l'initiative de la CRT, une enquête plus étendue peut se révéler nécessaire afin de clarifier la situation. Dans ces cas, la CRT en informe l'Affilié en lui demandant, le cas échéant, tout document complémentaire nécessaire à l'instruction de sa réclamation. Les délais de traitement précités sont alors suspendus.

- Conclusion de l'enquête : la CRT informe l'Affilié de la conclusion de l'enquête par courrier, mail ou télécopie. La réclamation, si les faits s'avèrent exacts et imputables à la CRT, pourra donner lieu, le cas échéant, à indemnisation sous réserve que les documents nécessaires au traitement de la réclamation aient été communiqués et que l'Affilié ait respecté l'ensemble des présentes Conditions Générales.

7.5. Indemnisation

L'indemnisation est versée par lettre-chèque adressée à l'affilié ou par compensation avec toute somme dont l'Affilié serait redevable vis-à-vis de la CRT. L'Affilié et ses ayants-droit renoncent à tout recours à l'encontre de la CRT, de ses substitués et leurs assureurs respectifs et de LA POSTE au-delà des limites de responsabilité visées ci-dessus.

LA POSTE n'assurera aucune indemnisation complémentaire ou distincte à celle éventuellement versée par la CRT.

7.6. Découverte d'un ColiSUR par LA POSTE postérieurement à l'indemnisation

Dans l'hypothèse où un ColiSUR serait retrouvé par LA POSTE, postérieurement à une indemnisation par la CRT :

- la CRT en informe l'Affilié,
- l'Affilié devra rembourser à la CRT le montant de l'indemnité préalablement perçue par chèque bancaire libellé à l'ordre de la CRT et adressé à l'adresse suivante : CRT - Pôle Recouvrement - 93731 Bobigny Cedex 02.

ARTICLE 8 – DIFFÉRENDS

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

Tout litige né de l'interprétation, de l'exécution des présentes Conditions Générales donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties à l'exclusion des actions en recouvrement qui pourront être intentées dès la constatation de l'incident de paiement.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de BOBIGNY auquel les parties font expressément attribution de compétence.